

PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de LE TRANSLAY et FRETTEMEULE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 6 février 2020, il sera procédé du 3 mars au 17 mars 2020 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la société CALIPSO, dont le siège social est situé 86 boulevard de la République à ABBEVILLE (80100), en vue d'augmenter la capacité des installations de stockage de céréales et d'engrais qu'elle exploite sur le territoire des communes de LE TRANSLAY, parcelles cadastrées section ZL n° 36 et de FRETTEMEULE, parcelle cadastrée section ZA n° 23. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans les communes de LE TRANSLAY et FRETTEMEULE, ainsi que dans les communes de BOUILLANCOURT-EN-SÉRY, BUIGNY-LÈS-GAMACHES, GAMACHES, TILLOY-FLORIVILLE et VISMES, incluses dans son rayon d'affichage et sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr> politiques publiques /environnement /installations classées pour la protection de l'environnement /enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de LE TRANSLAY et de la mairie de FRETTEMEULE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51, rue de la République à Amiens (80000), aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairie de LE TRANSLAY et de FRETTEMEULE ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de LE TRANSLAY, qui sera le siège de l'enquête, et seront annexées au registre de cette commune. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture et seront publiées sans délai sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels).

Monsieur Alain DEMARQUET, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera :  
mardi 3 mars 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de LE TRANSLAY,  
samedi 7 mars 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de FRETTEMEULE,  
mardi 17 mars 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de LE TRANSLAY.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou à la mairie de LE TRANSLAY.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le 7 février 2020  
Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND